

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le 12 JUIL. 2012  
UNITE TERRITORIALE  
VALENCIENNES

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

57 Vck. (E)  
DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le 10 JUIL. 2012  
Service RISQUES  
Egvi

**Arrêté préfectoral abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral  
du 2 juin 2009 relatif à la mise en place du Plan de Prévention des  
Risques Technologiques (PPRT) concernant la SA TITANOBEL pour  
son établissement situé à ETH**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 511-1, R 512-39 § III et R 512-31 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu les différents arrêtés préfectoraux autorisant la Société TITANOBEL – siège social : rue de l'Industrie – BP 15 – 21270 PONTAILLER SUR SAONE à exploiter un dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune d'Eth – Fort d'Eth, et notamment ceux des 30 janvier 2001 et 29 octobre 2003 ;

Vu la nomenclature des installations classées et notamment sa rubrique n° 1311 plaçant l'installation sous le régime AS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société TITANOBEL à Eth ;

Vu la notification de cessation d'activité de la Société TITANOBEL pour son établissement situé sur le territoire de la commune d'ETH – Fort d'Eth en date du 2 février 2012 et le mémoire annexé ;

Vu le compte rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation autour du site d'Eth en date du 15 février 2012 ;

Vu le rapport en date du 30 mars 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 15 février 2012 et étude des réponses fournies par l'exploitant en date du 16 mars 2012, il est nécessaire de lever les dispositions d'urbanisme concernant le PPRT du site du dépôt d'ETH en abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

Considérant que l'arrêt définitif de l'exploitation du dépôt d'Eth constaté par les services de l'inspection des installations classées entraîne la caducité des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 relatif à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société TITANOBEL à Eth ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 relatif à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site TITANOBEL situé sur le territoire de la commune d'Eth est abrogé.

### Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

### Article 3 - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY, SEBOURG,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- président du conseil régional du Nord Pas-de-Calais,
- président du conseil général du Nord,
- membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement TITANOBEL.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- un exemplaire du présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 06 JUIL 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

